



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES TITRES D'IDENTITE
ET DE VOYAGE
Tél. : 01 41 60 58 32

Bobigny, le 23 mars 2017

ARRETE N° 2017-0749
MODIFIANT L'ARRETE DU 08/08/16 FIXANT LA LISTE PARTIELLE
DES PERSONNES HABILITEES POUR REMPLIR LES FONCTIONS
DE MEMBRES DE JURY DÉLIVRANT LES DIPLÔMES
DANS LE SECTEUR FUNÉRAIRE

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1 et suivants et D.2223-55-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilé et de dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque préfet de département d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury ;

CONSIDERANT les consultations prévues à l'article D.2223-55-10 et réalisées les 28 novembre 2012, 28 février et 22 avril 2013 ;

CONSIDERANT les courriers de désignations de membres de jury provenant du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France, du Tribunal Administratif de Montreuil, de l'Université Paris VIII, de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçus respectivement les 24 mai 2016, 30 mai 2016, 31 mai 2016, ;

CONSIDERANT les courriels de désignations de membres de jury provenant de l'Union des Maires de la Seine-Saint-Denis, de la Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins (FAVEC), de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Saint-Denis, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'Union Départementale des Elus Socialistes et Républicains (UDES 93), reçus respectivement les 23 mai 2016, 31 mai 2016, 03 juin 2016, 08 juin 2016, 4 juillet 2016;

CONSIDERANT le courriel de radiation d'un membre du jury et de désignation d'un autre membre provenant du Service pédagogique de la Direction des concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France, reçu le 22 février 2017 ;

SUR LA PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2016-2433 du 08/08/2016 est modifié comme suit : les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen aux diplômes du secteur funéraire :

Collèges des représentants des associations départementales des maires

Union des Maires de la Seine-Saint-Denis (UMO 93)

Mme Pascale LE DUVEHAT, Adjointe au Maire de Villemomble

Union départementale des élus socialistes et républicains de la Seine-Saint-Denis (UDES 93)

M. Jean-Paul LEFEBVRE (Noisy-le-Sec)
M. Félix ASSOHOON (Pantin)
Mme Dalila MAAZAOUI (Bondy)
Mme Hassina AMBOLET (Bondy)
Mme Latifa BEZZAOUYA COTRIE (Aulnay-sous-Bois)
M. Amine SAHA (La Courneuve)
M. Bernard GRINFELD (Bobigny)
Mme Sanah HAMROUNI (Noisy-le-Grand)
M. Patrice CALSAT (Romainville)
Mme Anne LE MOAL (Pierrefitte-sur-Seine)

Collège des magistrats de l'ordre administratif

Mme Marie-Christine MEHL-SCHOUDER, Vice-Présidente
Mme Catherine GOSSELIN, Vice-Présidente
M. Andréas LÖNS, Premier Conseiller
M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller
M. Arnaud ISS, Conseiller

Collège des représentants des chambres consulaires

M. FOURRIER (CMA 93)
M. DISTRIBUE (CMA 93)

Collège des enseignants des universités

Mme Corinna DUPERRY-KOHLER, Maître de conférences en psychologie
Monsieur Samuel DEMARCHI, Maître de conférences en psychologie sociale

Collège des agents des services de l'État

M. Nicolas JANNIARD, Contrôleur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

M. Julien AUBRY, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Collège des fonctionnaires territoriaux de catégorie « A »

M. Abdel ASSOUANE, Attaché territorial principal

M. Didier GUILLOU, Attaché territorial principal

Mme Christine IZARD LEGENDRE, Directeur territorial

M. Martial MEURICE-TERNUS, Attaché territorial principal

Mme Doris PESTEUSEK, Ingénieur en chef, retraité

Collège des représentants des usagers

Mme Christiane POIRIER, FAVEC

Mme Nacéra AMROUCHE, UDAF 93, Directrice

M. Maurice MENDES DA COSTA, UDAF 93

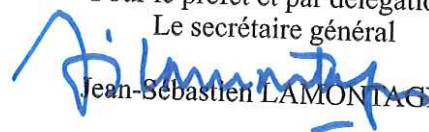
ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.2223-55-9 du code général des collectivités territoriales, cette liste devra être actualisée tous les trois ans.

ARTICLE 3 : Les coordonnées des membres de la liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury sont à la disposition des organismes de formation auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis (Bureau de la réglementation – Service des titres et de la réglementation générale)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Sebastien LAMONTAGNE